

**MAIRIE  
DE  
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**  
**NOMBRE DE PRESENTS : 26**  
**NOMBRE DE VOTANTS : 31**

L'an deux mille quatre, le 30 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Député-Maire.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs DUCOUT – CELAN – PUJO – RECORS – DUBOS – LANGLOIS – DARNAUDERY – MAISON – LAFARGUE - PASQUET – FERRARO - SORHOLUS – BONZON - IRIARTE – GUILY - REMIGI – DELARUE – CHIBRAC –BATORO - BOUSSEAU - BONNET –DELAROSA – BEGUE - MARCHAND – BOINOT – LAFON

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mmes et Mrs THERMES – BETTON – PENARROYA – COURBOULES – HARAMBAT -

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BINET et GASTAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DARNAUDERY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur DARNAUDERY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2004 est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**MAIRIE  
DE  
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

Le 24 juin 2004

Monsieur Pierre DUCOUT  
Député-Maire de Cestas

aux

*MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL*

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **MERCREDI 30 JUIN 2004 à 19h00**, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Finances :**

- Actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2004/2005 :
  - transports scolaires
  - restauration scolaire enfants de la commune et hors commune
- Opération Bus plage été 2004 – Convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune de Cestas
- Vente d'un terrain situé au lieu-dit « St Raymond Cruque Pignon » à la Communauté de Communes Cestas Canéjan
- Rassemblement des gens du voyage – Demande de remboursement à l'Etat des frais engendrés à la Commune de Cestas
- Prise en charge des taxes foncières – Liquidation Hazera

**Environnement – Urbanisme – Travaux :**

- Assainissement 26<sup>ème</sup> tranche – ZI de Pot au Pin
- Adduction eau potable 25<sup>ème</sup> tranche – Actualisation de la procédure d'Appel d'Offres
- Mise en place d'une canalisation d'Eaux Pluviales – Convention de servitude avec M. et Mme LAFORE
- Salle des fêtes de Réjouit – Convention de participation aux mises aux normes
- Incorporation dans le domaine communal des voies et espaces verts des lotissements « Le Clos Trigan », « Le Petit Barras », « Les Jardins de Compostelle », « Les Bois de la Tuilière », « Les Bosquets de la Tuilière » et « La Closerie de la Tuilière »

**Personnel :**

- Indemnités versées au personnel communal lors des consultations électorales

**Divers :**

- Crèche familiale – Modification des règlements
- Convention Saint Léger de Balson
- Transport scolaire – Marché de prestation de service – Avenant de Transfert
- Motion sur le projet relatif à la protection sociale

**Communications :**

- Rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Décisions Municipales prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Pierre DUCOUT**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 1.**

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose, en application de l'article 14 du règlement intérieur d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, les dossiers suivants, non inscrits à l'ordre du jour et qui ne peuvent supporter de retard :

- ⇒ N° 5 / 13 : Incorporation dans le domaine communal de la voirie du lotissement « Clos de la Vigne » et élargissement du chemin de Chapet
- ⇒ N° 5 / 20 : Incorporation dans le domaine communal de la voirie et des espaces verts des 2 villages de Pinguet

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 2.**

Réf : SG - DH

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004/2005**

Monsieur LANGLOIS propose d'actualiser pour l'année scolaire 2004/2005, les tarifs des transports scolaires de 2%, ce qui donne en prestation annuelle, payable par tiers avant les 1<sup>er</sup> Octobre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril :

	Montant	dont TVA 5.5% inclus en euros
- Maternelles et primaires :	15.51	0.15
- Collège Cantelande :	69.00	0.65
- Collège et lycées extérieurs à la Commune :	110.70	1.05

Pour les tarifs spéciaux intermédiaires en cas d'absence conformément au règlement :

- Ecoles maternelles et primaires : 1.55 € dont 0.1458 de TVA par mois de présence jusqu'à la reprise de paiement par tiers
- Collège Cantelande : 6.90 € dont 0.6481 de TVA par mois de présence jusqu'à la reprise de paiement par tiers
- Lycée, collèges, écoles hors commune : 11.07 € dont 1.039 de TVA par mois de présence jusqu'à la reprise de paiement par tiers

Mises aux voix, les propositions de Monsieur LANGLOIS sont adoptées par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 3.**

Réf : SG - DH

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004/2005**

Monsieur LANGLOIS expose :

« En application de l'arrêté ministériel du 10 juin 2004 publié au Journal Officiel du 17 juin 2004, il vous est proposé d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2004/2005 de 2%.

Les tarifs étant fonction des tranches de revenus des usagers, les fourchettes des dites tranches seront majorées du même taux.

- quotient supérieur à 256 euros	2.53 euros
- quotient compris entre 243 et 255 euros	1.67 euros
- quotient compris entre 234 et 242 euros	1.26 euros
- quotient compris entre 217 et 241 euros	0.87 euros
- quotient inférieur à 216 euros	gratuit

Mise aux voix, la proposition de Monsieur LANGLOIS est adoptée par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 4.**

Réf : SG - DH

**OBJET : TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004/2005**

Monsieur LANGLOIS expose :

« En application de l'arrêté ministériel du 10 juin 2004 publié au Journal Officiel du 17 juin 2004, il vous est proposé d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire pour les enfants hors commune pour l'année scolaire 2004/2005 de 2%, soit 2.53 euros. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur LANGLOIS est adoptée par 30 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 5.**

Réf : Scolaires - AF

**OBJET : OPERATION BUS PLAGE ETE 2004 - CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – COMMUNE DE CESTAS**

Monsieur le Maire expose :

« Afin de permettre l'accès aux plages à un plus grand nombre de familles et de jeunes, le Conseil Général de la Gironde a mis en place un tarif préférentiel durant les mois de juillet et août 2004 sur le trajet des lignes régulières.

S'agissant de la commune de Cestas, il est proposé la desserte des plages de la Base départementale d'Hosteins par la ligne régulière n°505 Bordeaux- Saugnac et Muret, assurée par les Pullmans Landais.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Général a négocié avec le transporteur Trans-Gironde un tarif à 6 euros aller-retour pour les familles et les moins de vingt ans. La participation des familles est fixée à 2 euros pour un billet aller et retour. Le Conseil Général et la Commune de Cestas participeront à hauteur de 2 euros chacun.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Commune de Cestas et le Conseil Général de la Gironde fixant la participation financière de chacun dans le cadre de l'opération « Bus plage été 2004 »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Mairie de Cestas et le Conseil Général de la Gironde

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 6.**

Réf : SG - DH

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT « SAINT RAYMOND CRUQUE PIGNON » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CESTAS CANEJAN**

Monsieur le Maire expose :

« Par acte en date du 7 mars 2004, la Commune de Cestas a acquis un terrain au Groupement Forestier de Pot au Pin en vue d'y implanter une zone « logistique ».

Lors de la création de la Communauté de Communes Cestas Canéjan, la compétence « développement économique » de notre Commune a été transférée à cet établissement public.

En accord avec la charte initiale de la Communauté de Communes, il a été décidé pour 2 opérations structurantes d'aménagement de zones d'activités (communal Nord à Canéjan et Pot au Pin à Cestas) que les Communes réaliseraient les acquisitions foncières.

Compte tenu des nombreuses demandes en cours, il convient de revendre l'intégralité des terrains situés au lieu-dit « Saint Raymond-Cruque Pignon » à la Communauté de Communes Cestas Canéjan (voir état parcellaire joint).

Le service des Domaines consulté pour une 1<sup>ère</sup> tranche de 41 à 43 Ha a estimé le 11 juin 2004 le prix de vente à 5 euros le m<sup>2</sup>.

Les discussions avec la Communauté de Communes de Cestas Canéjan ayant eu lieu sur la base de 4.50 euros le m<sup>2</sup> (soit 10%) en moins par rapport à l'avis des Domaines (marge de négociation acceptée), il vous est proposé :

- de réaliser cette vente à la Communauté de Communes Cestas-Canéjan au prix de 4.50 € le m<sup>2</sup>
- et dans le cadre de la procédure prévue par le Code Civil de vente, stipulée « payable à terme », avec inscription de privilège de vendeur, de décider que la Communauté de Communes Canéjan/Cestas paiera le montant des terrains à la Commune de Cestas au fur et à mesure de leur commercialisation.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 29 voix Pour et 2 Abstentions (Elus UMP)

Vu l'avis du service des Domaines pour la 1<sup>ère</sup> tranche en date du 11 juin 2004 et qui a été consulté pour le solde

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Se prononce favorablement pour la vente de l'intégralité de la propriété « Saint Raymond Cruque Pignon » à la Communauté de Communes de Cestas Canéjan au prix de 4.50 euros le mètre carré, avec un prix stipulable « payable à terme » avec inscription de privilège de vendeur au fur et à mesure de la commercialisation des terrains par la Communauté de Communes de Cestas Canéjan
- Charge Monsieur le Maire ou éventuellement Monsieur Thermes d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature d'un acte administratif de vente

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 7.**

Réf : SG - DH

**OBJET : RASSEMBLEMENT DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT A L'ETAT DES FRAIS ENGENDRES A LA COMMUNE DE CESTAS**

Monsieur le Maire expose :

« Le dimanche 23 mai 2004, une centaine de caravanes de « gens du voyage » se sont installées sans autorisation dans le parc communal de Monsalut. Après de nombreuses et vaines démarches pour les expulser, les responsables ont expliqué qu'il s'agissait d'une mission évangélique qui avait fait l'objet d'une demande d'autorisation à la Préfecture de la Gironde en application de la réglementation sur les « grands rassemblements de gens du voyage ». Cette demande étant restée sans réponse les organisateurs avaient choisis de s'installer illégalement à Monsalut.

Devant cet état de fait, la commune a sollicité dès le lendemain une ordonnance d'expulsion auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux statuant en référé. Cette ordonnance a été délivrée dès le 26 mai. Une demande d'expulsion avec concours de la force publique a alors été déposée auprès de la Préfecture de la Gironde.

Face au trouble manifeste de l'ordre public, aux risques d'incendie dans le parc boisé de Monsalut, mais également à la carence de l'Etat chargé par la réglementation de l'organisation de grands rassemblements, il a été proposé d'installer cette manifestation rassemblant plus de 200 caravanes au lieu dit « Pot au Pin » sur les terrains appartenant à la Commune et utilisés par convention par les Associations AED et LIB 'AIL'UL, à proximité immédiate du Ball Trap.

Le déménagement a eu lieu le jeudi 27 mai après que la commune ait conforté la piste d'accès par l'apport de grave, procédé à la mise en place d'une installation électrique conforme aux besoins de ce grand rassemblement, mis à disposition une citerne d'eau (qui a ensuite été remplie tous les jours) de 3.5 M<sup>3</sup>, installé une adduction d'eau non potable à partir du château d'eau de l'AIA.

Ce grand rassemblement a duré jusqu'au lundi 7 juin.

En application de la réglementation et en particulier l'article L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 c'est à l'Etat d'organiser, coordonner la mise en place des moyens matériels et en personnel pour la sécurité et la salubrité de ce type de « grand rassemblement ». La commune s'est donc substituée à l'Etat pour accueillir cette manifestation.

Les frais engagés en personnel mais également en matériel, et divers consommables (carburants, eau, électricité, désinfectant, ...) et prestations complémentaires (enlèvement des ordures ménagères) ont été estimés à la somme de 8 807, 10 euros selon un détail décrit en annexe de la présente délibération. Il vous est donc proposé de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde le remboursement des frais ainsi engagés.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire
- après avoir pris connaissance des dépenses engagées faisant l'objet d'un récapitulatif annexé à présente délibération,
- vu l'article L. 2214-4 du CGCT,
- vu la circulaire du 5 juillet 2001 précitée,
- considérant que la commune de Cestas a été contraint de se substituer à l'Etat défaillant pour l'organisation d'un « grand rassemblement » de gens du voyage sur la propriété communale de Pot au Pin

⇒ demande à l'Etat la prise en charge de l'ensemble des frais engagés pour un montant de 8 807.10 euros (huit mille huit cent sept euros et dix centimes)

\*\*\*\*\*

BILAN DES DEPENSES REALISEES  
SUITE AU RASSEMBLEMENT DES GENS DU VOYAGE du 23 Mai au 07 juin 2004

DATE	TRAVAUX	INTERVENANTS	
26/05/2004	Parc de Monsalut - Apport de remblais pour création d'une demi chicane limitant l'entrée des véhicules	Moura-Fidalgo-Boutin-Ortéga-Castaignède 5 x 3 h = 15	287.10
27/05/2004	Réglage de la piste et du chemin de desserte des zones sportives Pot au Pin	Fidalgo-Barsac-Moura-Pastor 4 x 5 h = 20	378.00
27/05/2004	Livraison et remplissage de la cuve d'eau	Moura-Bécue-Renou 3 x 3 h = 9 h	187.56
27/05/2004	Installation d'un boîtier électrique pour branchement du chapiteau	Ségura-Bonne-Laboueyrie 2 x 3 h = 6 h	131.04
27/05/2004	Mise à disposition de personnel communal (3 ST + 3 PM) pour régulation de la circulation du chemin des Sources	Amandi-Constantin-Laforêt-Herin-Schaeffer-Bachelier 6 x 3 h = 18 h	446.94
27/05/2004	Parc Monsalut - Apport de remblais pour interdire l'accès à une partie du parc	Moura-Ortéga-Boutin 3 x 2 h = 6 h	121.38
29/05/-02-05-07/2004	Société ONYX Collecte et évacuation des ordures ménagères	Onyx En attente Facture	130.78
07/06/2004	Remplacements de deux cylindres des serrures des blocs sanitaires du Trap Club	Macé-Lespiauq 2 x 3 h = 6 h	104.52
08-09-10/06/2004	Nettoyage de la zone	Cantau-Géraud-Fouquet 5 x 18 h = 90	1991.10
09/06/2004	Repli du matériel installé et livré (cuve d'eau - boîtier électrique)	Bécue-Boutin-Bonne 3 x 2 h = 6 h	118.98
	Frais téléphoniques divers Communications Personnel	Bouillot-Meillon-Garreau-Janneau-Labat 10 h	191.80 382.20
	Police municipale - Interventions diverses	Hérin - Schaeffer - Bachelier - 100 h	2370.00
	Traitement administratif du dossier et Procédure contentieuse auprès du tribunal administratif de Bordeaux	Bouillot - Meillon - Labat - Hazera - Calcus - Corre - Dourthe 60 h	1933.20
	Carburant	250 litres X 1.0	262.50
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>9 037.10</b>
	<b>RECETTES</b> Remboursement fourniture des cylindres des serrures Don au CCAS	30 euros 200 euros	CCAS
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 807.10</b>

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 8.**

Réf : SG - DH

**OBJET : LIQUIDATION JUDICIAIRE HAZERA- PRISE EN CHARGE DES TAXES FONCIERES**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 13 avril 2002 reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux de Bordeaux le 22 avril 2002 et au vu de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2002 au 24 juin 2002 et par délibération du 28 juin 2002 déposée à la Sous-Préfecture de Bordeaux le 3 juillet 2002, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'intégration dans le domaine communal des parcelles :

XX 3255  
DC 1, DC 2 et DC 25  
CW 55  
BV 126  
B 1754 (devenue CW 86)

provenant de la liquidation en cours de Monsieur Robert HAZERA.

Tous les documents pour la préparation de l'acte de cession des parcelles sont prêts. Monsieur HAZERA Robert reçoit toujours les taxes foncières à payer alors que la Commune a pris possession des terrains de puis longtemps.

Je vous demande donc de vous prononcer favorablement sur la prise en charge des taxes de 2003 soit 143.50 euros et celles à venir jusqu'à la signature de l'acte. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 9.**

Réf : Techniques - MC

**OBJET : ASSAINISSEMENT 26<sup>ème</sup> TRANCHE – ZONE INDUSTRIELLE DE POT AU PIN**

Monsieur le Maire expose :

« La zone industrielle envisagée à Pot au Pin doit être complétée par la mise en place d'un réseau assainissement. Cette opération consiste :  
- en la mise en œuvre d'un poste de refoulement, d'environ 2 kms de canalisation de refoulement  
- en tranche conditionnelle 1 km de réseau en gravitaire.

La dépense est estimée à 366 000 € HT

Je vous demande :

- d'approuver le projet technique et financier de l'opération
- de m'autoriser à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74-I et II alinéa 1
- de m'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26 et 33 du Code des Marchés Publics et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, conformément à l'article 35-I-1°
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne »

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées par 29 voix Pour et 2 Abstentions (Elus UMP)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 10.**

Réf : Techniques - MC

**OBJET : ADDUCTION EAU POTABLE 25<sup>ème</sup> TRANCHE – ACTUALISATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibérations en date du 28 juin 2002 et 16 décembre 2002, vous m'avez autorisé

\* à présenter un programme d'adduction d'eau potable comprenant :

*Partie A :*

- Renforcement eau potable et défense incendie zone d'activités de Pot au Pin

*Partie B :*

- Renforcement du secteur Jauge/Labirade (Av. St Jacques de Compostelle)
- Démolition du château d'eau de Gazinet.
- Réhabilitation de la bache du Moulin à Vent

- \* à signer un contrat de maîtrise d'œuvre
- \* à lancer des appels d'offres
- \* à solliciter des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne

A ce jour le Code des Marchés Publics ayant été modifié et les travaux n'étant pas encore réalisés, je vous demande de m'autoriser à lancer les procédures de consultation ou d'appel d'offres en fonction du nouveau Code des Marchés Publics applicable depuis janvier 2004 ».

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 29 voix Pour et 2 Abstentions (Elus UMP)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 11.**

Réf : SG - DH

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'EAU PLUVIALE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC MONSIEUR ET MADAME LAFORE**

Monsieur CELAN expose :

« Il apparaît opportun de profiter de la vente du lot n°22 de Choisy Latour et d'une demande d'assainissement du nouveau propriétaire pour mettre en place une canalisation d'eau pluviale permettant d'assainir une partie du secteur de Choisy Latour.

Cette canalisation longerait la propriété cadastrée section CM 22 et ce jusqu'au réseau Chemin de Peyre.

Il convient donc de passer une convention de servitude avec Monsieur et Madame LAFORE stipulant les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le schéma de gestion des eaux,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eau pluviale avec Monsieur et Madame LAFORE.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 12.**

Réf : Techniques - MC

**OBJET : SALLE DES FETES DE REJOUIT – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MISES AUX NORMES**

Monsieur le Maire expose :

« La salle des fêtes de Réjouit à été construite vers 1962 par la Comité des Fêtes de ce quartier, sur un terrain mis à disposition par la Commune.

Suite à la visite de la Commission de Sécurité en date du 16 décembre 2003, des mises aux normes sont nécessaires.

Considérant que cette salle est régie par des bénévoles, n'ayant pas les moyens financiers de procéder dans leur totalité aux améliorations demandées,  
Considérant que le Comité des Fêtes de Réjouit met gracieusement cette salle à la disposition de la municipalité pour des manifestations,

Je vous propose de m'autoriser à signer une convention avec le Comité des Fêtes de Réjouit définissant les conditions dans lesquelles la commune peut participer à la mise aux normes de ce bâtiment par la construction (génie civil) d'une chaufferie de 30 m<sup>2</sup> environ, à hauteur de 13 000.00 € H.T. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

COMITE DES FETES DE REJOUIT

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN BATIMENT

**ENTRE**

La commune de Cestas, représentée par son Maire Monsieur Pierre DUCOUT, agissant en vertu d'une délibération n° 5/12 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2004

**D'UNE PART**

**ET**

Le Comité des Fêtes de Réjouit, représenté par son Président Monsieur Yves SAINTOUT,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article I – Objet**

Le Comité des Fêtes de Réjouit a fait construire vers 1962, sur un terrain mis à disposition par la Commune, la salle des fêtes afin de pouvoir organiser différentes manifestations.

Lors de la visite de la commission de sécurité en date du 16 décembre 2003, des observations ont été formulées et les travaux de mise en conformité sur les installations de chauffage ont été demandés.

VU l'ancienneté du matériel mis en place et après étude technique, il s'avère qu'il convient de remplacer le mode de chauffage. Pour ceci il est nécessaire de construire une chaufferie permettant d'installer une nouvelle unité de chauffe.

Afin de faciliter le fonctionnement du Comité des Fêtes il sera créé dans ce nouveau bâtiment, un bureau et une pièce de stockage, ce qui constituera un bâtiment d'environ 30 m<sup>2</sup>. En complément de ces travaux les sanitaires seront renouvelés.

**Article 2 – Obligations de la Commune**

La Commune s'engage à prendre en charge les frais « matériaux et personnel » correspondants à la construction et à l'aménagement de l'extension et de la rénovation des sanitaires.

**Article 3 – Obligations du Comité des Fêtes de Réjouit**

En contrepartie, le Comité des Fêtes de Réjouit s'engage à mettre à la disposition de la commune la salle et ses équipements dès lors qu'une demande d'utilisation sera formulée quatre semaines à l'avance.

Il appartiendra à l'association de déposer un permis de construire et de faire assurer cette extension.

**Article 4 – Modalités financières**

Le coût des travaux, hors main d'œuvre communale, est estimé à 13 000 € HT

A Cestas, le

**M. Yves SAINTOUT**  
Président du Comité des  
Fêtes de Réjouit

**M. Pierre DUCOUT**  
Maire

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 13.**

Réf : SG - DH

**OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « CLOS DE LA VIGNE » ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE CHAPET**

Monsieur Celan expose :

« Je viens d'être saisi par Mme LACOUTURE, réalisatrice du lotissement « Clos de la Vigne », d'une demande de rétrocession à la Commune de Cestas de la raquette centrale du lotissement, soit la parcelle cadastrée section CA n°192 d'une superficie de 542 m<sup>2</sup>.

De plus, dans le cadre de la réalisation de ce lotissement, Mme LACOUTURE a cédé par acte en date des 24 septembre et 23 novembre 2001, la parcelle CA n°191 d'une superficie de 96 ca pour l'élargissement du Chemin de Chapet.

Il vous est donc proposé :

- de vous prononcer favorablement pour l'incorporation dans un premier temps dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CA n°192 de 542 m<sup>2</sup>
- de m'autoriser à procéder à une enquête publique :
  - ❖ pour l'élargissement du chemin de Chapet sur la parcelle CA n°191
  - ❖ pour l'incorporation ensuite dans le domaine public des parcelles cadastrées CA n°191 et CA n°192 après accomplissement des formalités d'usage
- de m'autoriser, ou à défaut Monsieur THERMES, Premier Adjoint, à signer les actes correspondants en l'étude de Maître MASSIE

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 14.**

Réf : SG - DH

**OBJET : INCORPORATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS TRIGAN »**

Monsieur CELAN expose :

« Par délibérations en date du 15 avril 2004 et du 7 juin 2004, suite aux accords de la Société UNITRANSA et de l'Association Syndicale du Lotissement, vous avez accepté :

- la demande d'incorporation dans le domaine communal des voies (parcelles CC81, CC82, CC83) de ce lotissement
- de les incorporer ensuite dans le domaine public
- de m'autoriser à procéder à une enquête publique après les accomplissements des formalités d'usage

L'enquête publique d'usage s'est déroulée du 1er juin 2004 au 15 juin 2004 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de me faire parvenir ses conclusions dont je vous remets un exemplaire.

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21

Vu l'accord de la Société UNITRANSA

Vu l'accord de l'Association Syndicale du Lotissement

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur

Ayant entendu le rapport de Monsieur CELAN

après en avoir délibéré

- Se prononce favorablement pour l'intégration dans le domaine privé de la Commune des parcelles concernées puis dans le domaine public sous réserve de l'acte de vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions ou en cas d'empêchement, Monsieur THERMES, Premier Adjoint.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 15.**

Réf : SG - DH

**OBJET : INCORPORATION D'OFFICE DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE PETIT BARRAS »**

Monsieur CELAN expose :

« Par délibération en date du 25 janvier 2001 déposée à la Sous-Préfecture de Bordeaux le 31 janvier 2001, suite à la liquidation de la Société Anonyme des Lotissements du Sud-Ouest, vous avez décidé :

- L'acquisition des voies et espaces verts de ce lotissement (pour un franc)
- de les incorporer ensuite dans le domaine public
- de m'autoriser à procéder à une enquête publique après les accomplissements des formalités d'usage

Compte tenu de la lenteur de la procédure de liquidation, nous avons demandé à Monsieur le Préfet de la Gironde, le 8 mars 2004, une procédure d'incorporation d'office.

L'enquête publique d'usage s'est déroulée du 1er juin 2004 au 15 juin 2004 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de me faire parvenir ses conclusions dont je vous remets un exemplaire.

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur

Ayant entendu le rapport de Monsieur CELAN

après en avoir délibéré

- Se prononce favorablement pour l'incorporation d'office dans le domaine public de la Commune des parcelles concernées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions ou en cas d'empêchement, Monsieur THERMES, Premier Adjoint.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 16.**

Réf : SG - DH

**OBJET : INCORPORATION DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE COMPOSTELLE »**

Monsieur CELAN expose :

« Par délibération en date du 15 avril 2004, suite à la demande de l'Association du lotissement représentée par Monsieur CAULE, vous avez accepté :

- la demande d'incorporation dans le domaine communal des voies et espaces verts de ce lotissement
- de les incorporer ensuite dans le domaine public
- de m'autoriser à procéder à une enquête publique après les accomplissements des formalités d'usage

L'enquête publique d'usage s'est déroulée du 1er juin 2004 au 15 juin 2004 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de me faire parvenir ses conclusions dont je vous remets un exemplaire.

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21

Vu l'accord de l'Association du lotissement « Les Jardins de Compostelle »

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur

Ayant entendu le rapport de Monsieur CELAN

après en avoir délibéré

- Se prononce favorablement pour l'intégration dans le domaine privé de la Commune des parcelles concernées puis dans le domaine public sous réserve de l'acte de vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions ou en cas d'empêchement, Monsieur THERMES, Premier Adjoint.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 17.**

Réf : SG - DH

**OBJET : INCORPORATION D'OFFICE DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES BOIS DE LA TUILLIERE »**

Monsieur CELAN expose :

« Par délibérations en date du 24 janvier 2002 et du 15 avril 2004, et notre demande auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, vous avez accepté :

- la demande d'incorporation dans le domaine communal des voies et espaces verts de ce lotissement
- de les incorporer ensuite dans le domaine public
- de m'autoriser à procéder à une enquête publique après les accomplissements des formalités d'usage

L'enquête publique d'usage s'est déroulée du 1er juin 2004 au 15 juin 2004 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de me faire parvenir ses conclusions dont je vous remets un exemplaire.

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur

Ayant entendu le rapport de Monsieur CELAN

après en avoir délibéré

- Se prononce favorablement pour l'intégration d'office dans le domaine privé de la Commune des parcelles concernées puis dans le domaine public sous réserve de l'acte de vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions ou en cas d'empêchement, Monsieur THERMES, Premier Adjoint.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 18.**

Réf : SG - DH

**OBJET : INCORPORATION D'OFFICE DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES BOSQUETS DE LA TUILLIERE »**

Monsieur CELAN expose :

« Par délibérations en date du 24 janvier 2002 et du 15 avril 2004, et notre demande auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, vous avez accepté :

- la demande d'incorporation dans le domaine communal des voies et espaces verts de ce lotissement
- de les incorporer ensuite dans le domaine public
- de m'autoriser à procéder à une enquête publique après les accomplissements des formalités d'usage

L'enquête publique d'usage s'est déroulée du 1er juin 2004 au 15 juin 2004 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de me faire parvenir ses conclusions dont je vous remets un exemplaire.

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur

Ayant entendu le rapport de Monsieur CELAN

après en avoir délibéré

- Se prononce favorablement pour l'intégration d'office dans le domaine privé de la Commune des parcelles concernées puis dans le domaine public sous réserve de l'acte de vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions ou en cas d'empêchement, Monsieur THERMES, Premier Adjoint.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 19.**

Réf : SG - DH

**OBJET : INCORPORATION DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LA CLOSERIE DE LA TUILLIERE »**

Monsieur CELAN expose :

« Par délibérations en date du 24 janvier 2002 et du 15 avril 2004, et notre demande auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, vous avez accepté :

- la demande d'incorporation dans le domaine communal des voies et espaces verts de ce lotissement
- de les incorporer ensuite dans le domaine public
- de m'autoriser à procéder à une enquête publique après les accomplissements des formalités d'usage

L'enquête publique d'usage s'est déroulée du 1er juin 2004 au 15 juin 2004 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de me faire parvenir ses conclusions dont je vous remets un exemplaire.

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur et les observations formulées par les riverains,

Ayant entendu le rapport de Monsieur CELAN

après en avoir délibéré

- Se prononce favorablement pour l'intégration d'office dans le domaine privé de la Commune des parcelles concernées puis dans le domaine public sous réserve que soit stipulé dans l'acte que la parcelle cadastrée BW 48, constituant actuellement un espace vert, conserve cette classification à perpétuité
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions ou en cas d'empêchement, Monsieur THERMES, Premier Adjoint.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 20.**

Réf : SG - DH

**OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DES 2 VILLAGES DE PINGUET**

Monsieur CELAN expose :

« Par acte en date du 23 juillet 2002, la Commune de Cestas a vendu un terrain au lieu-dit « Pinguet » à la SCP d'HLM « Le Toit Girondin » en vue de la réalisation de logements sociaux. Ces logements ont été réalisés en deux tranches dites « Village de Pinguet 1 » et « Village de Pinguet 2 ». Elles sont maintenant livrées.

Le Toit Girondin sollicite l'incorporation dans le domaine communal de la voirie et des espaces verts selon plan joint.

Il vous est donc proposé :

- de vous prononcer favorablement pour ces incorporations dans un premier temps dans le domaine privé de la Commune puis dans le domaine public
- de m'autoriser à procéder à une enquête publique après accomplissement des formalités d'usage
- de m'autoriser, ou à défaut Monsieur THERMES, Premier Adjoint, à signer les actes correspondants en l'étude de Maître MASSIE

Mises aux voix, les propositions de Monsieur CELAN sont adoptées à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 21.**

Réf : Elections - HC

**OBJET : PRIMES ET INDEMNITES COMPLEMENTAIRES LIEES AUX ELECTIONS**

Monsieur RECORs propose de faire application aux agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, des dispositions contenues dans l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, modifié par arrêté du 19 mars 1992, pour une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires liés aux élections, de la manière suivante :

**1 - Elections législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, à l'élection présidentielle, et au référendum**

L'indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe (sans dépasser le taux maximum 8) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.
- d'une somme individuelle maximale au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximale des attachés territoriaux (sans dépasser le taux 8).

L'indemnité sera doublée en cas d'élections comportant deux tours de scrutin.

**2 - Autres élections**

L'indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenue en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum 8) par le nombre des bénéficiaires de l'indemnité et en divisant le tout par 36.
- La somme individuelle maximale ne peut dépasser 1/12<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle des attachés territoriaux (sans dépasser le taux maximum 8)

Ces dispositions sont applicables à toutes les personnes ayant effectivement pris part aux opérations électorales et ne pouvant bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En conséquence, la répartition entre les différents bénéficiaires se fera au prorata du nombre d'heures effectuées par chacun d'eux. »

Mises aux voix, les propositions de Monsieur RECORs sont adoptées à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 22.**

Réf : Secrétariat - GM

**OBJET : CRECHE FAMILIALE – MODIFICATION DES REGLEMENTS**

Monsieur le Maire expose :

Le règlement de la crèche familiale de Cestas prévoit que le service accueille les enfants dans la limite de 10 heures par jour.

Constatant que certains enfants sont placés au delà du nombre d'heures journalières et en dehors des heures d'ouverture du service, il a été décidé, afin de répondre à ces demandes individuelles, de demander aux familles concernées le versement d'une indemnité pour tout dépassement.

Compte tenu des sujétions importantes que représentent ces dépassements pour les assistantes maternelles, il vous est proposé d'augmenter le montant de l'indemnité demandée aux familles concernées et corrélativement d'augmenter l'indemnité versée à l'assistante maternelle.

En ce qui concerne les familles, l'indemnité sera portée à une heure et quart de SMIC pour toute heure de dépassement.

En ce qui concerne les assistantes maternelles, l'indemnité sera portée à ¾ du SMIC pour toute heure de dépassement.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise l'augmentation de l'indemnité versée par les familles dans le cadre d'un dépassement du forfait horaire journalier et en dehors des heures d'ouverture du service
- autorise Monsieur le Maire à modifier l'article 2 du règlement des familles ci-joint
- autorise l'augmentation de l'indemnité versée aux assistantes maternelles dans le cadre d'un dépassement du forfait horaire journalier
- autorise Monsieur le Maire à modifier l'article II-1 du règlement des assistantes maternelles ci-joint

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 23.**

Réf : Scolaires - AF

**OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX : COMMUNE DE CESTAS / COMMUNE DE ST LEGER DE BALSON / ASSOCIATION PATRONAGE LAIQUE CAZEMAJOR YSER - CENTRE DE VACANCES CANTALAOUSE**

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de ses activités l'association Cazemajor Yser loue une ferme de style landais à la Commune de St Léger de Balson.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette structure pour les enfants de la commune, soit l'accès à un centre de vacances situé au sein d'un cadre naturel et agréable où ils peuvent pratiquer des activités diverses (découverte nature et activités nautiques), et dans la mesure où des travaux importants de mise aux normes des bâtiments doivent être réalisés, la Commune de Cestas propose à la Commune de St Léger de Balson de participer aux frais de travaux de gros oeuvre de cette structure.

Il vous est proposé d'autoriser Mr Le Maire à passer une convention avec la Commune de St Léger de Balson et l'association Patronage Laïque Cazemajor Yser pour la réalisation de travaux de gros oeuvre d'un montant de 18 007.74 euros.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

⇒ fait siennes les conclusions du rapporteur

⇒ autorise Monsieur le Maire :

- à signer une convention avec la Mairie de St Léger de Balson et l'association Patronage Laïque Cazemajor Yser pour la réalisation de travaux de gros oeuvre d'un montant de 18 007.74 euros.
- à demander une subvention au Conseil Général dans le cadre du Contrat de Développement Durable.

\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE**

**DE**

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CONVENTION DE TRAVAUX**

**MAIRIE DE CESTAS – MAIRIE DE ST LEGER DE BALSON - PATRONAGE CAZEMAJOR YSER**

**Entre :**

La Commune de Cestas, représentée par son Député-Maire Pierre DUCOUT, agissant en vertu de la délibération n°5/23 du Conseil Municipal du 30 juin 2004,

La Commune de St Léger de Balson, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

**ET**

L'association Patronage Cazemajor Yser représentée par son Président,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet :**

Dans le cadre de ses activités l'association Cazemajor Yser loue une ferme de style landais à la Mairie de St Léger de Balson pour accueillir des enfants en séjours vacances. A ce titre, elle assure les travaux de petit entretien.

La commune de St Léger de Balson assure les travaux de gros oeuvre concernant les bâtiments et l'ensemble des travaux concernant le terrain et les voies d'accès.

Dans le cadre du développement des activités de l'association Cazemajor Yser, la commune de Cestas prend acte que l'association accueille les enfants cestadais au centre de vacances de Saint Léger de Balson pendant les vacances d'été.

Afin de faciliter son fonctionnement, La Mairie de Cestas participe aux frais de travaux de gros oeuvre du bâtiment.

**Article 2 – Durée d'application**

La présente convention est établie pour la réalisation exclusive des travaux cités à l'article 3

**Article 3 - Engagement de la Commune de Cestas : travaux d'entretien confortatifs**

La commune s'engage à réaliser des travaux confortatifs sur les bâtiments sis au lieu dit « Ilias » sur le territoire de la commune de St Léger de Balson.

Ces travaux seront financés par la commune de Cestas. Ils s'entendront de la fourniture des matériaux, de la mise en œuvre par le personnel communal ou tout autre moyen défini par les services techniques de la Mairie de Cestas.

Le planning des interventions des services techniques sera établi en concertation avec l'association Cazemajor Yser.

La Mairie de Cestas assumera seule la direction des travaux.

Cette participation se concrétisera exclusivement par la prise en charge des travaux cités ci-dessous :

- rénovation du WC adultes du rez de chaussée : carrelage et équipement sanitaire
- rénovation du bloc sanitaire du rez de chaussée (douche, lavabo, robinetterie) avec la création d'un plafond
- cloisonnage du WC à l'étage
- l'installation d'une VMC pour ces 3 équipements.

**Article 4 – Bilan des interventions**

La Mairie de Cestas tiendra une main courante des interventions techniques réalisées. Elle produira un bilan chaque année retraçant les interventions exécutées.

Fait le.....

**Pour la commune de Cestas**

**Pierre DUCOUT**  
Député Maire

**Pour la commune de St  
Leger de Balson**

**Le Maire**

**Pour l'association Patronage  
Laïque Cazemajor Yser**

**Le Président**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004 - DELIBERATION N° 5 / 24.**

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE – AVENANT DE TRANSFERT**

Monsieur le Maire expose :

Par marchés en date du 4 juillet 2002 (reçu en Sous-préfecture le 22 juillet 2002), vous avez confiés l'exploitation de deux circuits de transport scolaire (circuits n°2.122.01.8 et 2.122.01) à la SA AUTOCARS SERVEAU (17, Avenue de Grangjean à AMBARES).

Par lettre reçue le 22 juin 2004, cette entreprise nous informe qu'elle n'est plus en mesure de poursuivre son activité et donc d'assurer les deux circuits de transport scolaire sur la Commune de Cestas.

Conformément à l'article 19 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'entreprise SERVEAU propose de céder, à titre gratuit, l'exploitation de ces deux circuits à l'entreprise CAR OUEST AQUITAIN.

Cette entreprise s'engage :

- à assurer les prestations telles que prévues dans le marché, sans modification de prix
- à reprendre le personnel de l'entreprise SERVEAU.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant de transfert avec la Société CAR OUEST AQUITAIN pour l'exploitation des circuits de transport scolaire n°2.122.01.8 et 2.122.01.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le marché n°4/02 en date du 4 juillet 2002 (reçu en Sous-préfecture de Bordeaux le 22 juillet 2002)

Vu le marché n° 5/02 en date du 4 juillet 2002 (reçu en Sous-préfecture de Bordeaux le 22 juillet 2002)

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant pour le transfert de l'exploitation des circuits de transport scolaire n°2.122.01.8 et n°2.122.01 à l'entreprise CAR OUEST AQUITAIN
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE  
DE  
C E S T A S**

Tél. : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

**AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION  
DES CIRCUITS SCOLAIRES N°2.122.01.8 ET 2.122.01**

**ENTRE :**

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, en vertu de la délibération n° 5 / 24 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2004

**D'une part,**

**ET :**

La SA AUTOCARS SERVEAU – BP 69 – 17 avenue de Grandjean – 33440 AMBARES

Et

La Société CAR OUEST AQUITAIN – BP 88 – 33166 SAINT MEDARD EN JALLES

**D'autre part,**

Considérant la cession de délégation des circuits n°2.122.01.8 et 2.122.01 par la SA AUTOCARS SERVEAU à la Société CAR OUEST AQUITAIN

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

La Société CAR OUEST AQUITAIN s'engage à réaliser dans les mêmes conditions les circuits scolaires n°2.122.01.8 et 2.122.01, dans le strict respect du cahier des charges et aux conditions économiques définies à ce jour.

**Article 2 :**

Les paiements seront à effectuer au compte ouvert au nom de : CARS OUEST AQUITAIN

Fait à Cestas, le

SA AUTOCARS SERVEAU

Sté CAR OUEST AQUITAIN

Le Maire

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004**

Réf : SG - PB

**OBJET : MOTION SUR LE PROJET DE MODERNISATION DU SYSTEME DE SANTE ET D'ASSURANCE MALADIE**

L'accès aux soins de qualité pour tous et sur l'ensemble du territoire est un droit fondamental, un élément essentiel de notre pacte social.

Tous les français expriment légitimement des aspirations fortes en matière de santé. Elles sont fondées sur leur volonté de « vivre mieux », de mieux comprendre et de mieux maîtriser leur état de santé.

Il est indispensable aujourd'hui de mener à bien une réforme d'ensemble de notre système de santé portant en particulier sur l'organisation et la qualité de l'offre de soins.

Le Gouvernement dans son projet de loi se contente de proposer un schéma de gouvernance du système de santé, d'annoncer la création d'une franchise sur les consultations médicales et des remboursements, de proposer un allongement de la CRDS.

Ces réponses ne sont pas à la hauteur des enjeux. Pis encore, elles frappent durement les assurés sociaux et notamment les plus modestes.

En introduisant la liberté tarifaire, le Gouvernement ouvre la voie à une médecine à deux vitesses.

Le Conseil Municipal de Cestas par 28 voix Pour, 2 voix Contre (Elus UMP) et 1 Abstention (Elu LCR)

- demande que soient respectés les principes fondateurs des ordonnances de 1945 sur la protection sociale : l'accès pour chacun à des soins de qualité, un haut niveau de prise en charge des dépenses de santé, un financement pérenne et solidaire
- réaffirme que la santé, au même titre que l'éducation doit être une priorité de l'action publique
- demande le retrait du projet de loi tel que présenté par le Gouvernement

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2004**

Réf : SG - DH

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2003 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Je vous présente donc ces deux rapports sachant qu'ils ont été également présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 juin 2004.

\*\*\*\*\*

**COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2004 DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2004 / 10 :**

Convention d'occupation du local sis ZAT de Marticot avec Mme GERMAIN, gérante de la Société ROLLERONLINE, d'une superficie de 172.80 m<sup>2</sup> pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour un loyer mensuel de 505.72 € H.T., plus les charges

**Décision n°2004 / 11 :**

Convention avec l'Inspection Académique de Bordeaux pour l'utilisation de la structure nautique par les écoles de la Commune de Cestas au titre de l'année scolaire 2004/2005